

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue d'augmenter la capacité de production de chaleur de la chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE

Septembre 2021

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue d'augmenter la capacité de production de chaleur de la chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE

Septembre 2021

RAPPORT DE L'ENQUETE PREMIERE PARTIE

**Commissaire Enquêteur
Gilles GOMEZ**



Vue de l'usine de CRISTAL ECO CHALEUR située au 2 rue de l'Union à Carrières sur Seine

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUETE - Préambule.....	3 et 4
1.1	Situation.....	4 et 5
1.2	Géologie.....	6, 7 et 8
1.3	Cadre réglementaire.....	8 et 9
1.4	Maîtrise d'ouvrage.....	9
1.5	Villes concernées par l'enquête publique.....	9
1.6	Siège de l'enquête publique.....	10
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	10
2.1	Objectif.....	10
2.2	Les impacts du projet sur l'environnement.....	11
2.2.1	Impact sur le bruit.....	11,12 et 13
2.2.2	Impact de danger risque d'explosion.....	13
2.2.3	Impact sur l'air.....	14
2.3	Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public.....	14 et 15
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	15
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	15 et 16
3.2	Déroulement de l'enquête.....	16 et 17
3.3	Publicité de l'enquête.....	17
3.3.1	Publicité légale.....	17
3.3.1.1	Avant l'ouverture de l'enquête publique.....	17
3.3.1.2	Après l'ouverture de l'enquête publique.....	17
3.3.2	Affichage dans les communes.....	17
3.3.3	Affichage à l'entrée du site.....	17 et 18
3.3.4	Autre action d'information du public.....	18
3.4	Prolongation de l'enquête.....	18 et 19
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
4.1	Registre de l'enquête.....	19
4.2	Registre dématérialisé de l'enquête publique.....	19
5	REMARQUE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE ET REPONSES DU PETITIONNAIRE.....	19 à 23
6	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	23
6.1	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île de France (MRAe)	23 et 24
6.1.1	Mémoire en réponse de la Société Cristal Eco Chaleur aux recommandations de la MRAe.....	24
6.2	Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France – Délégation départementale des Yvelines – Département Veille et Sécurité Sanitaire.....	25
6.3	Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines.....	25
6.4	Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île de France.....	25
6.5	Avis des communes concernées par l'enquête publique.....	25
7	AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26 à 47
	ANNEXE.....	48, 49, 50 et suivantes

1 OBJET DE L'ENQUETE

Préambule

Le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique est porté par la société ENGIE RESEAU, filiale de la société ENGIE ENERGIE SERVICES, leader européen en matière de fourniture d'énergie.

La société ENGIE RESEAU conçoit et finance les constructions ainsi que les installations industrielles qu'elle exploite pour fournir de l'énergie renouvelable aux communes. Son objectif est de proposer aux communes des solutions nouvelles qui s'adaptent aux anciennes dans le souci d'optimiser les coûts aux tarifs compétitifs, à savoir :

- Réduire l'impact de production sur l'environnement local
- Pérenniser les installations dans l'optique d'un développement durable.

Relations contractuelles entre les différentes sociétés opérant sur le site :

Le site appartient au SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine). Le SITRU a la maîtrise du site et assure l'incinération des ordures ménagères de 12 communes pour un total de 300.000 habitants de la région de Carrières-sur-Seine depuis le 11 janvier 1938. Il est autorisé par arrêté du Préfet de Seine et Oise en date du 11 janvier 1938.

Par une convention et délégation de service public, le SITRU a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES et sa filiale ENGIE RESEAU la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie, de chaleur, sur le territoire des communes de CHATOU, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et MONTESSON dans les Yvelines.

ENGIE RESEAU a créé une filiale CRISTAL ECO CHALEUR et l'a désignée en qualité de maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la chaufferie centralisée dans le but d'augmenter la capacité pour répondre aux besoins futurs en énergie des communes desservies.

La chaufferie gérée par CRISTAL ECO CHALEUR a été créée en 1988 et dessert actuellement en chaleur 39 points de livraison et 3.906 logements à Carrières-Sur-Seine, Chatou et Houilles.

Ce sont ces modifications et augmentation de capacité qui font l'objet de la présente enquête publique.

Cadre administratif de la société CRISTAL ECO CHALEUR :

La Société CRISTAL ECO CHALEUR, dont le siège social est 84 rue Charles Michel – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, est une société anonyme au capital de 150.000 euros.

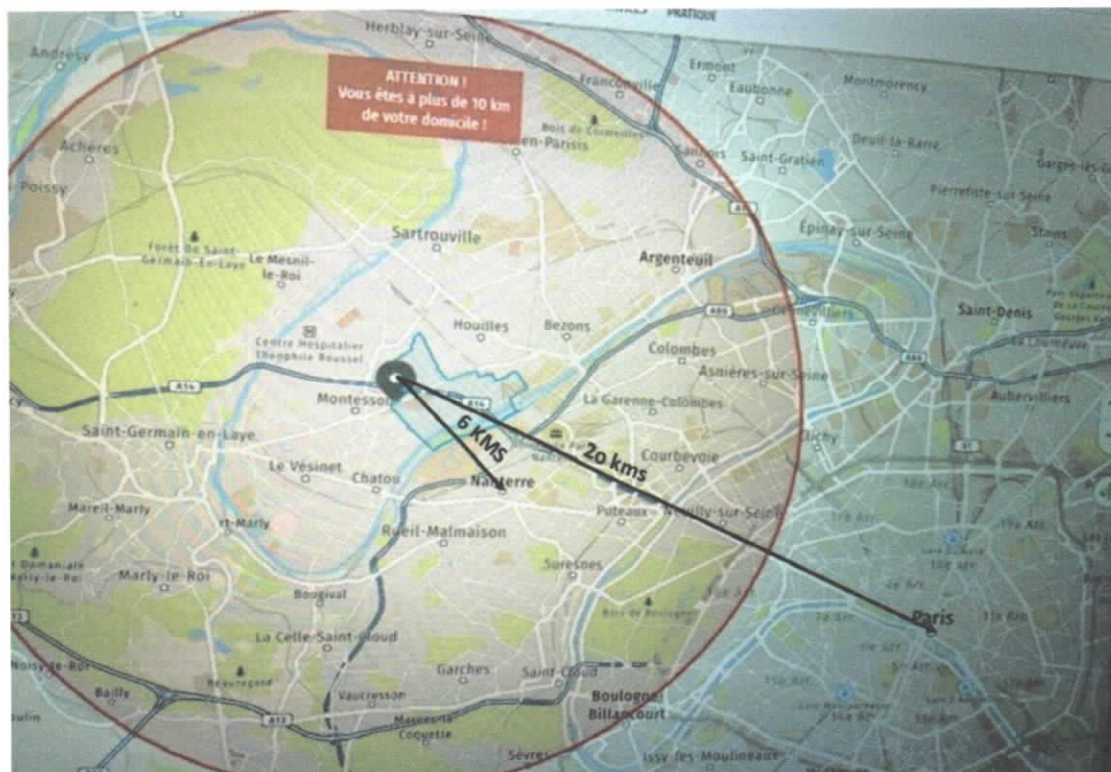
Le site de production est au 2 rue de l'Union – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

CRISTAL ECO CHALEUR est inscrite au registre du commerce : Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

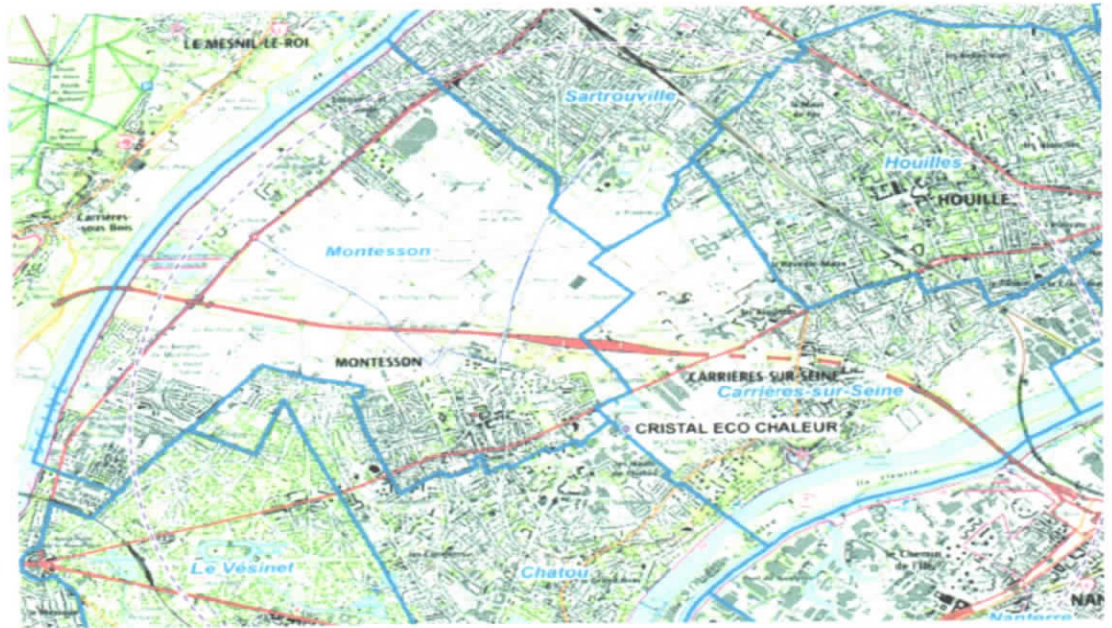
Elle a un effectif total de trois personnes qui travaillent sur le site de 08 heures à 17 heures.

1.1 Situation

Les installations de production de la société CRISTAL ECO CHALEUR sont localisées à l'intérieur du centre d'incinération des déchets géré par le SITRU, au 2 rue de l'Union à CARRIERES-SUR-SEINE, environ à 20 kms de PARIS et 6 kms de NANTERRE (cf. document ci-dessous).



Situation du site CRISTAL ECO CHALEUR - 2 rue de l'Union à CARRIERES – SUR – SEINE (20 kms de PARIS et 6 Kms de NANTERRE)



Situation du site CRISTAL ECO CHALEUR à CARRIERES – SUR - SEINE

Le SITRU a la maîtrise foncière du terrain qui couvre une superficie de 1.000 m².

Sur le plan environnemental, le site et ses installations sont entourés de friches et de terrains agricoles. Les premières habitations sont situées à 150 mètres, sur la commune de MONTESSON (cf. document ci-dessous).

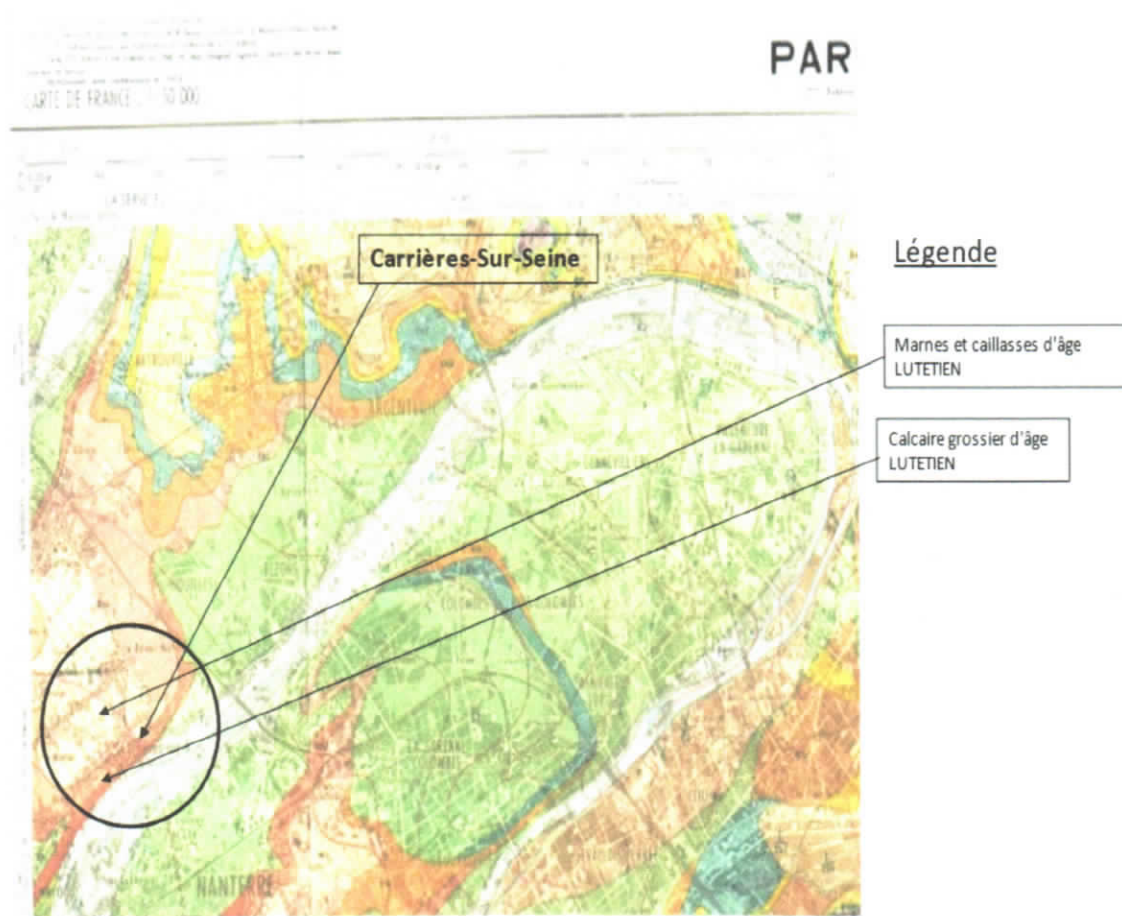


Vue aérienne des installations de la société CRISTAL ECO CHALEUR sur le site de SITRU

1.2 Géologie

Données sur la géologie du site :

D'après la feuille géologique BRGM de PARIS au 1/50000^{ème}, (cf. document ci-dessous), les entités géologiques au niveau de Carrières-sur-Seine sont constituées des marnes/sables/fragments de silex au sein des formations du Lutétien (marnes et caillasses, calcaire grossier ayant souvent fait l'objet d'exploitations dans la région).



Extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} feuille de PARIS

Des investigations géologiques ont été réalisées sur le site au 2 rue de l'Union à Carrières-Sur-Seine par le bureau d'étude IGEOTEX - 8, rue Maurice - 91160 LONGJUMEAU, conformément à la norme NFX31-620-2 qualité du sol, de décembre 2018, sous la base des installations présentes sur le site (cuve de stockage de fioul) et de la zone impactée par les travaux d'aménagements prévus (cf. schéma ci-dessous source IGEOTEX).

L'échantillonnage des sols s'est fait de façon ciblée. Les prélèvements ont été réalisés aux points C1 et C2 sous la cuve (qui a été démolie) et le 3ème au point du sondage S1 (SD2) à environ 4 m de la cuve. Le plan d'implantation des sondages réalisés est présenté ci-dessous.

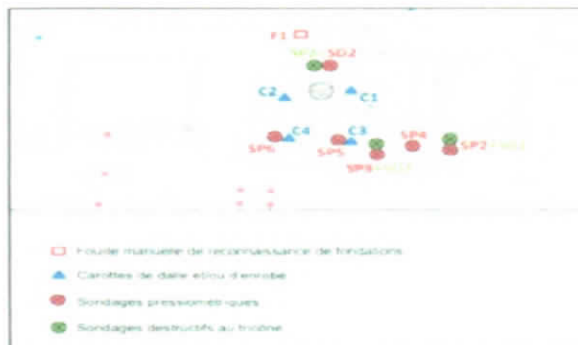


Figure 1 - Plan d'implantation des points de sondage

Coupe des terrains prélevés dans les sondages sur le site

L'objectif des investigations géologiques in-situ est d'identifier la nature du sol, dans le but de déceler d'éventuelles pollutions par leurs caractéristiques organoleptiques et d'identifier la présence éventuelle d'une nappe d'eau.

0,5m à 0,8 m : Remblais de matériaux sableux moyens à grossiers

8,50 m à 9,5 m : Marnes et calcaire détritique

10 m à 12m : Calcaire détritique

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ces sols sont caractéristiques du calcaire grossier d'âge Lutétien.

Conclusion du bureau d'étude IGEOTEX

« Aucun échantillon de sol n'a présenté des caractéristiques organoleptiques révélatrices de pollution.

Les analyses chimiques de sols, réalisées par le laboratoire WESSLING, comparées aux teneurs de références de l'INRA, de l'INERIS et du Ministère en charge de l'environnement, ont permis de constater l'absence d'anomalie de concentration des polluants sur le site. Au vu des travaux envisagés dans le cadre de l'extension, aucune disposition particulière concernant la présence potentielle de terres polluées n'est envisagée. »

1.3 Cadre réglementaire

1.3.1 Code de l'environnement

- *Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 codifiée et modifiée – articles L.210-1 à L.218-20*
- *Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement*
- *Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*
- *Article R 123-8 relatif au dossier soumis à l'enquête publique et au débat public*
- *Articles L121-8 à L121-15 relatifs à la concertation préalable du public*
- *R. 123.9 du code de l'environnement (affichage de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique)*
- *Décret du 7 décembre 1984 fixant les valeurs limites de moyenne d'exposition aux poussières totales et alvéolaires à 10 et 5 mg/m³*
- *Article R.123-11 publicité par voie d'affichage*
- *Le décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif à la classification des déchets*
- *L'article 4 du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets*
- *L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE*
- *L'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature, des ICPE soumises à autorisation*
- *La circulaire du 10 mai 2000 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2160*

- *Directive Européenne N° 2010/75 du 24 novembre 2010, dite « directive IED » (Industrial Emissions Directive) et les décrets n° 2013-34 et n° 2013-375 du 02 mai 2013*

1.3.2 Rubriques ICPE

- Rubrique 2910 -A.1 relevant du régime de l'enregistrement

Installation de combustion d'une puissance de moins de 50 MW de puissance installée (puissance des installations existantes est de 27MW Stockage de fioul domestique pour une quantité inférieure à 100 t)

- Rubrique 3110 d puissance à 63,3 MW régime de déclaration contrôlée

Installation de combustion d'une puissance égale ou supérieure à 50 MW de puissance

Augmentation de puissance à 63,3 MW impose le classement du site à la rubrique 3110 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec contrôle au titre de la rubrique 4734-2-c.

1.4 Maîtrise d'ouvrage

L'enquête publique a été demandée par la Préfecture des YVELINES sur requête de Madame Aurélie LEHERICY, en qualité de Directeur général de la société CRISTAL ECO CHALEUR dont le siège social est situé au 84 rue Charles Michel - immeuble IRIS, Bâtiment B - 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE.

1.5 Villes concernées par l'Enquête Publique

CARRIERES-SUR-SEINE, CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, HOUILLES, MONTESSON, LE VESINET, SARTROUVILLE, BEZONS, NANTERRE et RUEIL MALMAISON, ainsi que les Communautés d'Agglomérations SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE et PARIS OUEST LA DEFENSE.

1.6 Siège de l'Enquête Publique

Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE
1 rue Victor Hugo
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif :

Le centre d'incinération de CARRIERES-SUR-SEINE, situé au 2 rue de l'Union, est exploité par le SITRU (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine), et CRISTAL ECO CHALEUR, en tant que maître d'ouvrage, dispose de trois chaudières d'appoint de 9 MW (dont deux fonctionnent au gaz naturel et une au fuel domestique) et une citerne de stockage de fuel domestique d'une capacité de 100 tonnes. L'objectif des trois chaudières d'appoint est d'assurer la fourniture d'énergie en cas d'arrêt du centre d'incinération.

Les chaudières sont équipées d'une cheminée de 40,50 mètres de hauteur qui englobe trois conduits indépendants de rejets pour chacune des trois chaudières.

Le projet actuel consiste à remplacer les trois chaudières existantes par trois autres chaudières fonctionnant au gaz naturel et de puissance relativement plus élevée, de 14,5 MW, 24,4 MW et 24,4 MW, soit une puissance totale de 63,3 MW pour la nouvelle chaufferie au lieu de 27 MW actuellement.

L'augmentation de production, qui consiste à porter la capacité à 63,3 MW, répond au besoin de développement du réseau de chaleur par le SITRU qui envisage les extensions des réseaux existants suivants :

- extension de la branche «Carrières-sur-Seine / Houilles», d'une longueur initiale de 5.356 m, portée à 11.492 m ;
- extension de la branche «Chatou», d'une longueur initiale de 4.610 m, portée à 13.055 m ;
- création d'une nouvelle branche «Montesson» pour une longueur de 5.436 m

(le pétitionnaire signale que le réseau de chaleur s'étendra in-fine sur 35,4 km).

Cette augmentation de puissance à 63,3 MW imposera le classement du site à la rubrique 3110 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui nécessite l'avis de l'autorité environnementale. Les actuelles chaudières de capacité de 27 MW sont classées dans la rubrique 2910 de la nomenclature ICPE.

2.2 Les impacts du projet sur l'environnement

L'augmentation de production demandée dans le cadre de la présente enquête publique n'entraînera pas sur le site une consommation de surface supplémentaire par rapport à l'existant et ne concernera que la modification de l'outil industriel déjà en place.

L'impact sur l'environnement devrait être faible et ne concernera que le bruit, les émissions atmosphériques et les risques d'explosion.

2.2.1 Impact sur le bruit

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude OTE Ingénierie en décembre 2019. OTE conclut dans son rapport à la conformité des valeurs des émissions sonores dues au fonctionnement des trois nouvelles chaudières au regard des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2014. Cette étude propose diverses préconisations pour réduire et contrôler les émissions sonores provenant de la chaufferie à savoir :

- installation d'un variateur de fréquence sur le moteur équipant le ventilateur
- contrôles réguliers des niveaux sonores en limite de propriété du site
- installation de capots permettant d'atténuer les émissions sonores au niveau des conduits de cheminée et des ventilateurs.

L'APAVE a réalisé les 15 et 16 avril 2015, sur le site de la société Eco Cristal Chaleur à Carrières-Sur-Seine, des mesures de bruits au niveau de deux chaudières qui fonctionnent simultanément, 24h/24. L'usine d'incinération sur le même site fonctionne en continu et son niveau sonore doit impacter fortement sur le bruit ambiant.

Les mesures ont été réalisées en période diurne et nocturne à l'aide de 4 sonomètres intégrateurs NORSONIC (type NOR140) de classe 1, (n° 1405862, 1405865, 1445871 et 1406028) sur 4 points illustrés sur la figure ci-dessous - source rapport APAVE).

POINT DE MESURE

1 Limite de propriété, angle sud-est, dans l'axe de la zone pavillonnaire

2 Limite de propriété nord-ouest au bâtiment

3 Limite de propriété angle nord près de la cheminée

4 Limite de propriété, coté ouest



Figure 1 Localisation des points de mesures – source APAVE

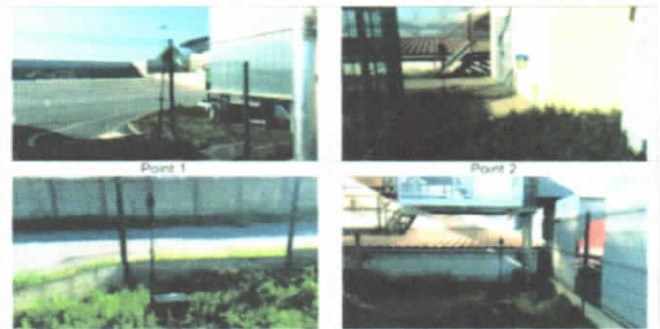


Tableau récapitulatif des mesures de bruit dans l'environnement en limite de propriété

Point	Période	Niveau mesuré 2015	
		LAeq	L50
Point 1	Jour	54,0*	51,0
	Nuit	50,0*	50,5
Point 2	Jour	50,5*	45,5
	Nuit	51,0*	44,5
Point 3	Jour	53,5*	50,5
	Nuit	51,0*	50,5
Point 4	Jour	54,0*	53,5
	Nuit	53,5*	54,0

(* : indice à retenir dans le calcul de l'émergence suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 : si $L_{Aeq} - L_{50} \geq 5 \text{ dB(A)}$, l'émergence est calculée par la différence des indices L_{50} du bruit ambiant et du bruit résiduel).

CONCLUSIONS DE L'APAVE

« Les mesurages de bruit, effectués en limite de propriété en périodes diurne et nocturne du 15/04/15 au 16/04/15 dans les conditions spécifiées ci-dessus, ont permis de démontrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral. D'après l'arrêté préfectoral ces mesures sont à réaliser avec une périodicité de trois ans »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'analyse des résultats relevés jour et nuit sur chaque point en limite de propriété de CRISTAL ECO CHALEUR, on constate que la différence entre les bruits ambiants et le bruit résiduel est inférieure à 5 dB(A).

Si ces valeurs sont correctes eu égard à la réglementation en vigueur, le commissaire enquêteur note cependant qu'aucune mesure n'a été réalisée au niveau de la première habitation située à 150 mètres du site, sur la commune de MONTESSON.

Les mesures datent de 2015, il serait souhaitable qu'elles soient renouvelées en 2022, lors de la mise en activité des nouvelles installations.

2.2.2 Impact de danger risque d'explosion

Présence sur le site de produits inflammables et potentiellement explosifs, tels :

- Gaz naturel à une pression de 300 mbar destiné à alimenter les trois chaudières
- Présence de produits chimiques de quantité limitée, à savoir sel régénérant (50 kilos), huile pour les opérations de maintenance (100 litres) et produits dégraissants. Ces produits nécessitent des mesures de prévention que le pétitionnaire doit prendre en compte afin de préserver les personnes travaillant sur le site et les habitations proches du site.

Le pétitionnaire envisage, dans son dossier de demande, différentes mesures de prévention et de protection qu'il compte mettre en place pour prévenir l'occurrence des deux scénarios d'incendie et d'explosion en milieu confiné.

2.2.3 Impact sur l'air

On notera que les principaux rejets atmosphériques émis par la chaufferie sont les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone. En l'absence de valeurs toxicologiques de référence pour ces deux composés, le pétitionnaire s'engage, dans le dossier d'étude d'impact, à ce que les rejets atmosphériques fassent l'objet d'une évaluation qualitative du risque sanitaire par comparaison des valeurs de concentration dans l'air aux abords de la chaufferie aux valeurs réglementaires disponibles et relatives à la qualité de l'air. On relèvera que les habitations les plus proches de la chaufferie sont situées à 150 m au nord-ouest, avec la présence d'un centre sportif à 200 m, d'une crèche à 360 m et d'une école maternelle à 460 m, et d'une zone cultivée située à environ 100 m au sud du site.

La modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques, réalisée à l'aide du logiciel «Air impact» développé par la société Aria Technologies versée dans l'étude d'impact, affiche que les valeurs maximales de concentrations issues de la chaufferie pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone sont positionnées à 900 m au nord-ouest de la source d'émission. Les valeurs de concentrations induites par la chaufferie y sont évaluées à 0,164 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le dioxyde d'azote et à 0,206 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le monoxyde de carbone. Le pétitionnaire rappelle dans le dossier de demande que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air (article R. 221-1 du code de l'environnement) fixe, pour la protection de la santé humaine, pour le monoxyde de carbone, une valeur limite de concentration de 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures, et pour le dioxyde d'azote, une valeur limite de concentration de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, en moyenne annuelle ; • la valeur de la concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote sur l'agglomération parisienne est égale à 28 $\mu\text{g}/\text{m}^3$; • la valeur de la concentration moyenne annuelle en monoxyde de carbone sur l'agglomération parisienne est égale à 254 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

2.3 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposé par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue d'augmenter la capacité de production de chaleur de la chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la commune de Carrières-Sur-Seine, soumis à l'enquête publique, est composé des pièces suivantes :

- 1- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- 2- Dossier de demande d'autorisation environnementale – note de présentation non technique

- 3- Demande de CRISTAL ECO CHALEUR d'autorisation environnementale – résumé non technique de l'étude d'impact
- 4- Avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France sur la modification de la chaufferie exploitée par la société CRISTAL ECO CHALEUR sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine (78) dans le cadre du projet de développement d'un réseau de chaleur intercommunal, en date du 14 juin 2021
- 5- Réponse de la société CRISTAL ECO CHALEUR à l'avis de la MRAe datée de juin 2021
- 6- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR afin d'augmenter la puissance de la chaufferie sur la commune de CARRIERES-SUR-SEINE, en date du 26 mai 2021
- 7- Avis de L'Agence Régionale de Santé d'Île de France, Délégation Départementale des Yvelines, Département Veille et Sécurité Sanitaire, en date du 22 mai 2020
- 8- Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, en date du 15 mai 2020
- 9- Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France, en date du 07 mai 2021
- 10- Registre de l'enquête
- 11- Poste informatique pour la consultation du dossier en ligne par le public

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, par décision en date du 11 mai 2021, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur (cf. annexe pièce 1).

J'ai accepté la mission et ai adressé le 18 mai 2021 au Tribunal Administratif de Versailles mon attestation sur l'honneur (cf. annexe pièce 2).

3.2 Déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec Mme Marie Paul QUINCEY, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, Unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES), en concertation avec Mr Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur.

- Durée de l'enquête publique : 33 jours, du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 inclus (cf. annexe pièce 3 : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique).

- 5 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :
 - Lundi 05 juillet 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00
 - Lundi 12 juillet 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00
 - Mercredi 21 juillet 2021 de 16 h. 00 à 19 h. 00
 - Mardi 27 juillet 2021 de 09 h. 00 à 12 h. 00
 - Vendredi 06 août 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00.

- Lieu de consultation du dossier :

Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE
1 rue Victor Hugo
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Le 03 juin 2021, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Marie Paul QUINCEY, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, Unité départementale des Yvelines, pour prendre connaissance du dossier et parapher le registre d'enquête.

Le 08 juin 2021, de 10 h 30 à 12 h 00, le commissaire enquêteur a tenu une réunion d'information sur le site au 2 rue de l'Union à CARRIERES-SUR-SEINE, avec le pétitionnaire, dans les bureaux CRISTAL ECO CHALEUR et, au terme de cette réunion, a visité les installations concernées par le projet soumis à la présente enquête publique.

Etaient présents à cette réunion :

- **M. Philippe LE GORJU**, Directeur de projets, Direction des Grands Territoires, BU Villes et Collectivités
- **M. Mostafa DJOURH**, Responsable du Département d'exploitation ENGIE, représentant de la société CRISTAL ECO CHALEUR
- **M. Gilles GOMEZ**, commissaire enquêteur

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 Publicité légale

3.3.1.1 Publicité avant l'ouverture de l'Enquête publique

- | | |
|----------------------------|---|
| ▪ Le Grand Parisien | lundi 14 juin 2021 (cf. annexe pièce 4a) |
| ▪ Les Echos | mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4b) |
| ▪ La Gazette du Val d'Oise | mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4c) |
| ▪ Le Courrier des Yvelines | mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4d) |

3.3.1.2 Publicité après l'ouverture de l'enquête publique

- | | |
|----------------------------|--|
| ▪ Le Grand Parisien | mardi 06 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4e) |
| ▪ Les Echos | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4f) |
| ▪ La Gazette du Val d'Oise | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4g) |
| ▪ Le Courrier des Yvelines | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4h) |

3.3.2 Affichage dans les communes (cf. arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique)

L'avis d'enquête publique a été affiché par la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux administratifs de la commune (cf. annexe pièce 5 : attestation de Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Maire de Carrières-Sur-Seine, en date du 16 août 2021).

3.3.3 - Affichage à l'entrée du site

(cf. annexe pièces 6a, 6b et 6c) : constats d'huissier en date des 18 juin 2021, 21 juillet 2021 et 09 août 2021 de Maître Marine BRAGHIZZI, Huissier de

Justice au sein de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169 boulevard de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92310 SEVRES, 5 rue de la Garenne et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD.

3.3.4 – autre action d'information du public

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – article 3 - : « Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 inclus, à la mairie de CARRIERES-SUR-SEINE, sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) – 35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES, sur un poste informatique, sur rendez-vous (ut78.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr) ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>)
- Le dossier complet d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE du Lundi 05 juillet 2021 au Vendredi 06 août 2021, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.
- **Magazine Municipal**
- L'avis de l'enquête publique a été annoncé par la Mairie de Carrières-Sur-Seine le 25 juin 2021 :
 - a) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter – cf. extraits annexe pièces 7a, 7b et 7c)
 - b) Site de la Mairie et dans le magazine Municipal

3.4 Prolongation de l'enquête

Le commissaire enquêteur, fort des éléments dont il dispose, n'a pas jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le 06 août 2021 à 17 h 10, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de synthèse avec Mr **Philippe LE GORJU**, Directeur de projets, Direction des Grands Territoires, BU Villes et Collectivités, à la suite d'une visite de l'usine de l'incinération des ordures ménagères .

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Registre de l'enquête

Pas d'observation.

4.2 Registre dématérialisé de l'enquête publique

Pas d'observation.

5 REMARQUE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

Question 1

Concernant les mesures de bruit

Le commissaire enquêteur :

Y-a-t-il eu, depuis la dernière étude de bruit réalisé par l'APAVE en 2015, des mesures récentes à la limite de propriété et dans l'environnement proche du site, à savoir au niveau de l'habitation située à 150 mètres sur la commune de MONTESSON, dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'augmentation de production ?

Réponse du Pétitionnaire : (cf. original annexe pièce 8)

Aucune mesure n'a été effectuée au droit de l'habitation située à 150 m.

L'étude acoustique prend en compte les niveaux sonores "ambiants avant implantation du projet" en limite de propriété dudit projet. Ces limites sont situées sur un site industriel ; ainsi, les niveaux sonores existants en 2015 n'ont pas évolué depuis.

D'autre part, la première habitation est située à 150 m du site (sur la commune de Montesson) et est protégée du site par les bâtiments industriels (faisant office d'écrans efficaces contre la propagation sonore). De plus, cette habitation est plus proche des autres installations industrielles que de celles du projet.

Enfin, les niveaux sonores admissibles en limite de propriété fixés dans l'arrêté préfectoral du 14/05/2014 sont plus contraignants que les niveaux admissibles par l'arrêté ministériel ; les traitements acoustiques prescrits permettent par ailleurs de respecter toutes ces contraintes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'impact sonore du projet sera négligeable au droit de l'habitation mentionnée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dans la mesure où il y a une augmentation de production de trois chaudières d'appoint passant ainsi de 27 MW à 63,3 MW, le commissaire enquêteur recommande fortement au pétitionnaire, dès le fonctionnement des nouvelles installations, de réaliser une évaluation des niveaux sonores à proximité du site là où la gêne est susceptible d'être ressentie, c'est-à-dire au niveau de la première habitation située à 150 mètres du site afin de s'assurer de l'impact sonore au niveau de l'habitation.

Question 2

Concernant l'étude de danger

Le commissaire enquêteur :

On relève sur le site une coactivité entre deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : l'une concerne l'usine d'incinération gérée par le SITRU et l'autre les trois chaufferies gérées par CRISTAL ECO CHALEUR.

Le commissaire enquêteur souhaiterait savoir quelles sont les mesures de prévention que le pétitionnaire envisage mettre en place pour la protection des personnes qui travaillent au sein des deux installations classées en cas d'éventuelle explosion en milieu confiné, ou incendie.

Le pétitionnaire envisage-t-il faire un contrôle périodique tous les ans à travers un audit de vérification du bon fonctionnement des installations de production dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ?

Réponse du Pétitionnaire : (cf. original annexe pièce 8)

La protection des personnes employées sur le site ne relève pas du Code de l'Environnement, qui règlemente notamment la procédure d'autorisation au titre des ICPE, mais du Code du Travail.

Néanmoins, la Société CRISTAL ECO CHALEUR mettra en œuvre les mesures de prévention suivantes pour la protection du personnel de l'établissement :

- Formation du personnel : Les employés de l'établissement seront formés à l'application des règles de sécurité du site. Un plan de formation est établi annuellement, celui-ci comprenant notamment des stages de secourisme, un entraînement à la manipulation des extincteurs, des exercices d'évacuation et éventuellement des exercices d'extinction sur feu réel ;
- Consignes et procédures : des procédures et consignes de sécurité seront diffusées et appliquées au sein de l'établissement. On peut notamment citer :
 - Les consignes relatives à l'exploitation du site, à l'évacuation en cas de sinistre, à la prévention du risque lié au gaz, en cas d'incendie, de pannes, etc.

- Les procédures relatives à l'intervention de personnes extérieures à l'établissement, tel que le plan de prévention, le permis de feu, etc.
- Maintenance des équipements :
 - Maintenance courante : Les installations seront exploitées de façon à conserver un haut niveau de sécurité et de bon fonctionnement. Le personnel de la chaufferie assurera la maintenance courante.
 - Contrôles et maintenance périodique (liste non exhaustive) : contrôle étanchéité gaz, contrôle des dispositifs de sécurité, contrôle des détecteurs gaz, visite périodique des systèmes de détection incendie, contrôle des installations électriques, contrôle des installations de protection contre la foudre, contrôle des extincteurs, etc.
- Barrières de sécurité concernant notamment : la limitation et la prévention des sources d'ignition, la réalisation des canalisations selon les normes en vigueur, le contrôle des équipements, le revêtement des canalisations (limitation de la corrosion), la limitation de la longueur des portions aériennes (limitation de la probabilité de choc), etc.
- Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) : La société mettra en place diverses MMR dont l'efficacité est connue. On peut notamment citer :
 - La détection mise en place sur la conduite de gaz, qui coupe l'alimentation en cas de chute de pression ;
 - La détection mise en place au sein du local, qui coupe l'alimentation en cas de présence de gaz ;

L'ensemble de ces éléments concourt d'une part, à la réduction de la probabilité d'apparition de phénomènes dangereux et d'autre part, à limiter l'intensité desdits phénomènes.

Notons également que les phénomènes dangereux modélisés conduisent à une évaluation de la gravité modérée. L'analyse de la maîtrise des risques conclut à un risque acceptable. Ainsi, aucune mesure supplémentaire n'est à prendre pour réduire soit la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux, soit la gravité de ces phénomènes.

En outre, l'installation projetée ne sera pas concernée par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Enfin, il est prévu la réalisation d'un Plan d'Opération Interne (POI) commun entre les deux entités constituant le site (incinérateur et chaufferie), permettant de rendre cohérente la gestion des risques sur l'ensemble du site industriel.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le Commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a, le 13 août 2021, adressé la note de synthèse à Monsieur **Philippe LE GORJU**, et lui a demandé de répondre à ses questions en lui faisant part de ses éventuelles remarques **pour le vendredi 20 août 2021 au plus tard.**

La note de synthèse a été retournée le 19 août 2021 au commissaire enquêteur par le pétitionnaire, revêtue de ses réponses aux questions qui lui sont posées

6 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

6.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe)
(cf. original annexe pièce 9)

Par avis délibéré en date du 14 juin 2021 sur la modification de la chaufferie exploitée par la société Cristal Eco Chaleur sur le territoire de la commune de Carrières-Sur-Seine (78420) dans le cadre du projet de développement d'un réseau de chaleur intercommunal, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, après étude du dossier, émet les 6 recommandations suivantes au maître d'ouvrage :

1°) Pour ce qui concerne le projet de modification de la chaufferie

« de compléter l'étude d'impact qui sera produite à l'enquête publique en la faisant porter sur le projet global de développement du réseau de chaleur incluant l'extension des deux branches du réseau de chaleur existant, la création d'une troisième branche et tous les autres travaux nécessaires à la réalisation de cet ensemble. »

2°) Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques

«de présenter un bilan de fonctionnement de la chaufferie avant les modifications envisagées ; • préciser les mesures correctives retenues en cas de dépassement des valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques ».

3°) Pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre

« de compléter l'étude d'impact en : • présentant et analysant la trajectoire à moyen et long terme de production de chaleur de l'usine d'incinération, compte tenu des objectifs nationaux et régionaux en matière de développement de l'économie circulaire et de la réduction de la production de déchets à incinérer et ses conséquences en termes de besoin d'appoint en gaz naturel ; • exposant les éléments qui ont conduit à une estimation de consommation annuelle de gaz naturel de 40 000 MWh/an ».

4°) Pour ce qui concerne les risques accidentels dans l'étude de danger

« de préciser les modalités de prise en compte de l'usine d'incinération et de son personnel dans l'évaluation du niveau de gravité, et de compléter, si besoin, l'étude de dangers ».

5°) Pour ce qui concerne l'étude du bruit

« de compléter l'étude d'impact en mentionnant les préconisations proposées dans le cadre de l'étude acoustique de décembre 2019, menée par le bureau d'étude OTE Ingénierie et si elles ont été mises en œuvre ».

6°) Pour ce qui concerne la justification du projet retenu

« de compléter la justification du projet en présentant les diverses solutions techniques disponibles pour alimenter le réseau de chauffage urbain étendu et les raisons des choix retenus au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone ».

6.1.1 Mémoire en réponse de la société Cristal Eco Chaleur aux recommandations de la MRAe (cf. original annexe pièce 10)

6.2 Avis de L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France - Délégation Départementale des Yvelines - Département Veille et Sécurité Sanitaire, en date du 22 mai 2020

(cf. original annexe pièce 11)

6.3 Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 15 mai 2020

(cf. original annexe pièce 12)

6.4 Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île de France, en date du 07 mai 2021

(cf. original annexe pièce 13)

6.5 Avis des communes concernées par l'Enquête Publique

Les Conseils Municipaux de CARRIERES-SUR-SEINE, CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, HOUILLES, MONTESSON, LE VESINET, SARTROUVILLE, BEZONS, NANTERRE et RUEIL MALMAISON, ainsi que les Communautés d'Agglomération de SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE et PARIS OUEST LA DEFENSE ont été sollicitées pour donner leurs avis sur le projet.

Ces communes n'ont pas donné d'avis.

Fait à Bonnières sur Seine, le 03 septembre 2021

Le Commissaire enquêteur,


Gilles GOMEZ.

**Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue
d'augmenter la capacité de production de chaleur de la
chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la
commune de CARRIERES SUR SEINE**

**RAPPORT DE L'ENQUETE
DEUXIEME PARTIE**

**Commissaire Enquêteur
Gilles GOMEZ**

AVIS ET CONCLUSION

Septembre 2021



Vue de l'usine de CRISTAL ECO CHALEUR située au 2 rue de l'Union à Carrières sur Seine

SOMMAIRE

	GLOSSAIRE.....	28
7	Avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique.....	29
7.1	Maîtrise de l'ouvrage.....	29
7.2	Description du projet et avis.....	30
7.3	Les impacts du projet sur l'environnement.....	30
7.3.1.	Impact sur l'air.....	31
7.3.2	Impact sur le bruit.....	31
7.3.3	Impact sur le danger et les risques d'explosion.....	31
7.3.4	Impact sur les eaux souterraines.....	31
8	Conclusion motivée du commissaire enquêteur.....	32
8.1	Concernant la procédure.....	32
8.1.1	Préparation de l'enquête.....	32 et 33
8.1.2	Publicité de l'enquête.....	33
8.1.2.1	Publicité légale.....	33
8.1.2.1.1	Publicité avant l'ouverture de l'enquête publique.....	33
8.1.2.1.2	Publicité après l'ouverture de l'enquête publique.....	34
8.1.3	Affichage dans les communes.....	34
8.1.4	Affichage à l'entrée du site.....	34
8.1.5	Autre action d'information du public.....	34 et 35
8.2	Concernant le déroulement de l'enquête publique.....	35
8.2.1	Visite du site du projet.....	35
8.2.2	Permanences.....	36
8.2.3	Prolongation de l'enquête.....	36
8.3	Concernant le projet soumis à l'enquête publique.....	37
8.4	Concernant les observations du public.....	37
8.5	Concernant l'avis des personnes publiques associées.....	38
8.5.1	Concernant l'avis de la MRAe.....	38 et 39
8.5.2	Concernant l'avis de l'ARS d'Île de France – Délégation départementale des Yvelines – Département Veille et Sécurité Sanitaire	39
8.5.3	Concernant l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines.....	40 à 45
8.5.4	Concernant l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France.	45
8.5.5	Concernant l'avis des communes concernées par l'enquête publique.....	45
9	CONCLUSION GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	46 et 47

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de la Recherche Géologique et Minière
DAE	Demande d'Autorisation Environnementale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRIAET	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INERIS	Institut National de l'Environnement industriels et des RISques
MMR	Mesure de Maîtrise des Risques
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
POI	Plan d'Opération Interne
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SITRU	Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains

Aquifère	Formation géologique perméable qui contient une nappe d'eau souterraine
Energie renouvelable	Source d'énergie inépuisable
Géotechnique	Etude d'adaptation d'un ouvrage par rapport à la résistance du sol
Hydrogéologie	Science qui étudie le mouvement d'eau dans le sol
Nappe phréatique	Masse d'eau souterraine en mouvement dont la surface dite surface piézométrique se trouve à faible profondeur
Organoleptique	Qui affecte les organes des sens, organe et goût
Piézomètre	Forage ou puits foré dans un aquifère et qui permet la mesure de la surface d'eau dans le puits

7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 Maîtrise de l'ouvrage

L'enquête publique a été initiée par la Préfecture des YVELINES sur requête de Madame Aurélie LEHERICY, en sa qualité de Directeur général de la société CRISTAL ECO CHALEUR dont le siège social est situé au 84 rue Charles Michel - immeuble IRIS, Bâtiment B - 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE.

Le Préfet des Yvelines a demandé une enquête publique sur la base des documents d'étude d'impact fournis par le pétitionnaire.

La société CRISTAL ECO CHALEUR est une filiale d'ENGIE RESEAU, elle-même filiale de la société ENGIE ENERGIE SERVICES qui est leader européen en matière de fourniture d'énergie.

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à CRISTAL ECO CHALEUR qui a en charge les installations sur le site et la fourniture de chaleur pour les communes de CHATOU, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et MONTESSON dans les Yvelines.

Le site exploité par la société CRISTAL ECO CHALEUR est situé 2 rue de l'Union à CARRIERES-SUR-SEINE – 78420, sur le même site que le centre d'incinération géré par le SITRU qui a la maîtrise foncière.

On relève donc sur ce même site une coactivité entre deux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

- le SITRU, qui assure l'incinération des ordures ménagères de douze communes et le réseau de chaleur
- CRISTAL ECO CHALEUR qui gère trois chaufferies d'appoint pour assurer la continuité de distribution de chaleur en cas de défaillance ou insuffisance de production et de distribution de chaleur du centre d'incinération.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur recommande au pétitionnaire de prendre en compte, en matière de risques santé et sécurité, la gestion de la coactivité entre ces deux installations classées.

7.2 Description du projet et avis

Objectif :

La société CRISTAL ECO CHALEUR a été désignée comme maître d'ouvrage par la société ENGIE RESEAU, filiale de la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour la conception et la réalisation de trois chaudières qui viendraient en appoint à la chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères gérée par le SITRU, sur le même site, avec pour objectif d'augmenter la capacité de production de chaleur passant de 27 MW à 63,3 MW, pour répondre au besoin futur en énergie des communes de CHATOU, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et MONTESSON, dans les Yvelines.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Cette augmentation liée à la modification de l'outil de production va entraîner des impacts sur l'environnement intérieur du site et à l'extérieur, proche du site de production.

Le commissaire enquêteur note que les différentes mesures évoquées par le pétitionnaire, tant dans le dossier de demande qu'aux différentes questions concernant les impacts relatifs aux risques de danger, aux rejets atmosphériques et aux bruits de l'environnement, sont rassurantes.

7.3 Les impacts du projet sur l'environnement (cf. chapitre 2.2 dans la première partie)

L'augmentation de production demandée dans le cadre de la présente enquête publique n'entraînera pas sur le site une consommation de surface supplémentaire par rapport à l'existant et ne concernera que la modification de l'outil industriel déjà en place.

L'impact sur l'environnement devrait être faible et ne concernera que le bruit, les émissions atmosphériques et les risques d'explosion.

7.3.1 Impact sur l'air

Les engagements, pris par le pétitionnaire dans le dossier d'étude d'impact quant aux rejets atmosphériques émis par la chaufferie, doivent être respectés surtout pour ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires et les valeurs de concentration dans l'air aux abords de la chaufferie et notamment au niveau des habitations les plus proches situées à 150 m au nord-ouest, avec la présence d'un centre sportif à 200 m, d'une crèche à 360 m et d'une école maternelle à 460 m, et d'une zone cultivée située à environ 100 m au sud du site.

7.3.2 Impact sur le bruit

Bien que les valeurs de bruit obtenues en 2015 soient satisfaisantes du point de vue réglementaire au niveau de la limite de propriété, une évaluation du niveau sonore devra être réalisée dans l'environnement plus proche du site dès la mise en fonction des installations dans le cadre de l'augmentation de la production.

7.3.3 Impact sur le danger et les risques d'explosion

Les actions envisagées par le pétitionnaire dans le dossier d'étude d'impact et les réponses aux questions du commissaire enquêteur concernant la protection du personnel et du matériel de production en cas d'explosion accidentelle paraissent raisonnables et satisfaisantes.

7.3.4 Impact sur les eaux souterraines

Il n'y a pas d'impact sur les eaux souterraines.

Le projet n'est pas dans un périmètre de forage AEP (Alimentation en Eau Potable) destiné à la consommation humaine.

Le pétitionnaire signale, dans son dossier de demande, qu'aucun prélèvement ni rejet d'eau ne sera réalisé dans la nappe phréatique.

8 CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8.1 Concernant la procédure

8.1.1 Préparation de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec Mme Marie Paul QUINCEY, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, Unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES), en concertation avec Mr Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur.

- Durée de l'enquête publique : 33 jours, du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 inclus (cf. annexe pièce 3 : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique).
- 5 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :
 - Lundi 05 juillet 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00
 - Lundi 12 juillet 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00
 - Mercredi 21 juillet 2021 de 16 h. 00 à 19 h. 00
 - Mardi 27 juillet 2021 de 09 h. 00 à 12 h. 00
 - Vendredi 06 août 2021 de 14 h. 00 à 17 h. 00.

Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposé par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue d'augmenter la capacité de production de chaleur de la chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la commune de Carrières-Sur-Seine, soumis à l'enquête publique, est composé des pièces suivantes :

- 1- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- 2- Dossier de demande d'autorisation environnementale – note de présentation non technique
- 3- Demande de CRISTAL ECO CHALEUR d'autorisation environnementale – résumé non technique de l'étude d'impact

- 4- Avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France sur la modification de la chaufferie exploitée par la société CRISTAL ECO CHALEUR sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine (78) dans le cadre du projet de développement d'un réseau de chaleur intercommunal, en date du 14 juin 2021
- 5- Réponse de la société CRISTAL ECO CHALEUR à l'avis de la MRAe datée de juin 2021
- 6- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR afin d'augmenter la puissance de la chaufferie sur la commune de CARRIERES-SUR-SEINE, en date du 26 mai 2021
- 7- Avis de L'Agence Régionale de Santé d'Île de France, Délégation Départementale des Yvelines, Département Veille et Sécurité Sanitaire, en date du 22 mai 2020
- 8- Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, en date du 15 mai 2020
- 9- Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France, en date du 07 mai 2021
- 10- Registre de l'enquête
- 11- Poste informatique pour la consultation du dossier en ligne par le public

8.1.2 Publicité de l'enquête

8.1.2.1 Publicité légale

8.1.2.1.1 Publicité avant l'ouverture de l'Enquête publique

- Le Grand Parisien lundi 14 juin 2021 (cf. annexe pièce 4a)
- Les Echos mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4b)
- La Gazette du Val d'Oise mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4c)
- Le Courrier des Yvelines mercredi 16 juin 2021 (cf. annexe pièce 4d)

8.1.2.1.2 Publicité après l'ouverture de l'enquête publique

- | | |
|----------------------------|--|
| ▪ Le Grand Parisien | mardi 06 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4e) |
| ▪ Les Echos | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4f) |
| ▪ La Gazette du Val d'Oise | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4g) |
| ▪ Le Courrier des Yvelines | mercredi 07 juillet 2021 (cf. annexe pièce 4h) |

8.1.3 Affichage dans les communes (cf. arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique)

L'avis d'enquête publique a été affiché par la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux administratifs de la commune (cf. annexe pièce 5 - attestation de Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Maire de Carrières-Sur-Seine, en date du 16 août 2021).

8.1.4 Affichage à l'entrée du site

(cf. annexe pièces 6a, 6b et 6c) : constats d'huissier en date des 18 juin 2021, 21 juillet 2021 et 09 août 2021 de Maître Marine BRAGHIZZI, Huissier de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169 boulevard de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92310 SEVRES, 5 rue de la Garenne et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD.

8.1.5 – autre action d'information du public

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – article 3 - : « Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 inclus, à la mairie de CARRIERES-SUR-SEINE, sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) – 35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES, sur un poste informatique, sur rendez-vous (ut78.drie-if@developpement-durable.gouv.fr) ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines(<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>)

- Le dossier complet d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la Mairie de CARRIERES-SUR-SEINE du Lundi 05 juillet 2021 au Vendredi 06 août 2021, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.
- **Magazine Municipal**
- L'avis de l'enquête publique a été annoncé par la Mairie de Carrières-Sur-Seine le 25 juin 2021 :
 - a) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter – cf. extraits annexe pièces 7a, 7b et 7c)
 - b) Site de la Mairie et dans le magazine Municipal

8.2 Concernant le déroulement de l'enquête publique

8.2,1 - Visite du site du projet

Le 08 juin 2021, de 10 h 30 à 12 h 00, le commissaire enquêteur a tenu une réunion d'information sur le site au 2 rue de l'Union à CARRIERES-SUR-SEINE, avec le pétitionnaire, dans les bureaux CRISTAL ECO CHALEUR et, au terme de cette réunion, a visité les installations concernées par le projet soumis à la présente enquête publique.

Etaient présents à cette réunion :

- **M. Philippe LE GORJU**, Directeur de projets, Direction des Grands Territoires, BU Villes et Collectivités
- **M. Mostafa DJOURH**, Responsable du Département d'exploitation ENGIE, représentant de la société CRISTAL ECO CHALEUR

Une autre visite de l'usine de l'incinération des ordures ménagères gérée par le SITRU sera réalisée le 06 août 2021 au terme de l'enquête publique avec Monsieur Philippe LE GORJU, avant une réunion de synthèse avec le Commissaire enquêteur et Monsieur LE GORJU.

8.2.2 – Permanences

- 5 permanences du commissaire enquêteur ont été réalisées dans le cadre de cette enquête publique :

-	Lundi 05 juillet 2021	de 14 h. 00 à 17 h. 00
-	Lundi 12 juillet 2021	de 14 h. 00 à 17 h. 00
-	Mercredi 21 juillet 2021	de 16 h. 00 à 19 h. 00
-	Mardi 27 juillet 2021	de 09 h. 00 à 12 h. 00
-	Vendredi 06 août 2021	de 14 h. 00 à 17 h. 00.

Clôture de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le vendredi 06 août 2021 à 17 h. 10 minutes.

8.2.3 - Prolongation de l'enquête

Compte tenu :

- de la rigueur apportée dans la procédure,
- du déroulement de l'enquête publique,
- de la publicité sous différentes formes (presses légales et communications locales, réseaux sociaux),
- et du fait qu'aucune observation du public n'ait été portée ni dans le registre de l'enquête ni dans le registre dématérialisé,

le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Conformément aux attentes du commissaire enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents.

8.3 Concernant le projet soumis à l'enquête publique

Rappel :

Le projet actuel consiste à remplacer les trois chaudières existantes par trois autres chaudières fonctionnant au gaz naturel et de puissance relativement plus élevée, de 14,5 MW, 24,4 MW et 24,4 MW, soit une puissance totale de 63,3 MW pour la nouvelle chaufferie au lieu de 27 MW actuellement.

L'augmentation de production, qui consiste à porter la capacité à 63,3 MW, répond au besoin de développement du réseau de chaleur par le SITRU qui envisage les extensions des réseaux existants suivants :

- extension de la branche «Carrières-sur-Seine / Houilles», d'une longueur initiale de 5.356 m, portée à 11.492 m ;
- extension de la branche «Chatou», d'une longueur initiale de 4.610 m, portée à 13.055 m ;
- création d'une nouvelle branche «Montesson» pour une longueur de 5.436 m.

AVIS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Récupérer la chaleur issue de l'usine SITRU d'incinération des ordures ménagères de douze communes, pour un total de 300.000 habitants, et assurer la distribution de chaleur dans les communes de CHATOU, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et MONTESSON, dans les Yvelines, à travers trois chaudières d'appoint de 63,3 MW capables de se substituer à l'usine d'incinération en cas de panne, répond **aux recommandations de la loi sur la transition énergétique et au concept de développement durable.**

Les sous-produits de l'incinération des ordures ménagères peuvent être valorisés pour l'agriculture.

8.4 Concernant les observations du public

Il n'y a pas eu d'observations du public ni dans le registre de l'enquête mis à sa disposition à la Mairie de Carrières-Sur-Seine, ni dans le registre dématérialisé.

8.5 Concernant l'avis des personnes publiques associées

8.5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (cf. original annexe pièce 9)

Par avis délibéré en date du 14 juin 2021 sur la modification de la chaufferie exploitée par la société Cristal Eco Chaleur sur le territoire de la commune de Carrières-Sur-Seine (78420) dans le cadre du projet de développement d'un réseau de chaleur intercommunal, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, après étude du dossier, émet les 6 recommandations suivantes au maître d'ouvrage :

1°) Pour ce qui concerne le projet de modification de la chaufferie

« de compléter l'étude d'impact qui sera produite à l'enquête publique en la faisant porter sur le projet global de développement du réseau de chaleur incluant l'extension des deux branches du réseau de chaleur existant, la création d'une troisième branche et tous les autres travaux nécessaires à la réalisation de cet ensemble. »

2°) Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques

« de présenter un bilan de fonctionnement de la chaufferie avant les modifications envisagées ; • préciser les mesures correctives retenues en cas de dépassement des valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques ».

3°) Pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre

« de compléter l'étude d'impact en : • présentant et analysant la trajectoire à moyen et long terme de production de chaleur de l'usine d'incinération, compte tenu des objectifs nationaux et régionaux en matière de développement de l'économie circulaire et de la réduction de la production de déchets à incinérer et ses conséquences en termes de besoin d'appoint en gaz naturel ; • exposant les éléments qui ont conduit à une estimation de consommation annuelle de gaz naturel de 40 000 MWh/an ».

4°) Pour ce qui concerne les risques accidentels dans l'étude de danger

« de préciser les modalités de prise en compte de l'usine d'incinération et de son personnel dans l'évaluation du niveau de gravité, et de compléter, si besoin, l'étude de dangers ».

5°) Pour ce qui concerne l'étude du bruit

« de compléter l'étude d'impact en mentionnant les préconisations proposées dans le cadre de l'étude acoustique de décembre 2019, menée par le bureau d'étude OTE Ingénierie et si elles ont été mises en œuvre ».

6°) Pour ce qui concerne la justification du projet retenu

« de compléter la justification du projet en présentant les diverses solutions techniques disponibles pour alimenter le réseau de chauffage urbain étendu et les raisons des choix retenus au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone ».

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur n'a pas d'avis spécifique à donner concernant les recommandations de la MRAe.

Il souligne cependant que le pétitionnaire a apporté des réponses adaptées aux recommandations de la MRAe (voir annexe pièce 10).

8.5.2 Avis de L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France - Délégation Départementale des Yvelines - Département Veille et Sécurité Sanitaire, en date du 22 mai 2020 (cf. original annexe pièce 11)

Après étude du dossier, l'ARS d'Île de France émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par CRISTAL ECO CHALEUR.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de l'ARS d'Île de France.

8.5.3 Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines en date du 15 mai 2020 (cf. original annexe pièce 12)

Le SDIS des Yvelines propose la prise en compte des dispositions suivantes relatives à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et plus particulièrement pour ce qui concerne les risques d'incendie et d'explosion :

1°) Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) en date de janvier 2020.

2°) **S'assurer que toutes les mesures soient prises afin d'éviter toute atteinte des personnes situées à l'extérieur du site dans les scénarios étudiés.**

3°) **Présenter une illustration des zones de danger pour chaque scénario.**

4°) **Fournir un plan des installations précisant les surfaces et les séparations coupe-feu de degré 2 h.**

5°) S'assurer de l'ouverture du portail d'accès à l'arrivée des secours extérieurs.

6°) Organiser le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

7°) Assurer la desserte du site par une voie maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction. Cette voie échelles devra respecter les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 4 m, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 m, la pente au maximum de 10 % ;
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m est maintenu et une sur-largeur de $S = \frac{15}{R}$ m est ajoutée
- Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
- La distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment, et

inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;

- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².

Cette voie-échelles permet d'accéder à des ouvertures qui présentent une hauteur minimale de 1,80 m et une largeur minimale de 0,90 m. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.

8°) Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles depuis les voies-engins par des chemins praticables de 60 m de long maximum, d'une largeur d'au moins 1,80 m et d'une pente inférieure à 15 %.

9°) Tenir à la disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accueil des secours et les modalités de leur accès à tous les lieux.

10°) Déterminer, pour chacune des parties de l'installation, la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) qui la concerne.

La présence de ce risque est matérialisée par des marques au sol ou des panneaux et sur un plan de l'installation.

11°) S'assurer que les locaux abritant les installations présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales en fonction de chaque activité (murs et planchers coupe-feu de degré adapté, toiture incombustible, portes intérieures coupe-feu de degré adapté et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, porte pare-flamme de degré adapté donnant vers l'extérieur, matériaux de classe M0 – incombustibles, ...).

12°) Isoler, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 2 h au minimum, les locaux à risques importants des autres locaux et dégagements. Les portes d'intercommunication doivent être au moins coupe-feu de degré 2 h et munies de ferme-portes.

13°) S'assurer que les conduits et gaines traversant une paroi restituent le coupe-feu de traversée égal au degré coupe-feu de la paroi franchie.

14°) S'assurer que les locaux abritant les chaudières ne sont pas surmontés d'étages et sont séparés par un mur de tout local voisin occupant du personnel à poste fixe.

15°) S'assurer que le signal sonore d'alarme soit audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de 5 minutes.

16°) S'assurer que le système d'alarme sonore soit complété par un ou des systèmes d'alarme adaptés à l'activité de l'entreprise (bruit) et au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise et ce, en vue de permettre leur information en tous lieux et en toutes circonstances.

17°) S'assurer que le nombre et la largeur des dégagements des locaux correspondent au nombre de travailleurs présents dans ces locaux à tous les niveaux et en mezzanine (article R.4216-8).

18°) Réaliser l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale en respectant les distances suivantes :

- La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol n'est jamais supérieure à 40 m ;
- Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur ;
- Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul de sac supérieur à 10 m.

19°) Installer, dans les bâtiments, un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.

20°) S'assurer que les locaux de plus de 300 m² en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 m² aveugles ainsi que les escaliers comportent un système de désenfumage naturel ou mécanique.

21°) S'assurer que la surface utile de l'ensemble des exutoires dans les chaufferies ne soit pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

22°) S'assurer que la surface libre totale des amenées d'air soit au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées (instruction IT 246 § 7.1.4).

23°) S'assurer que les locaux soient convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive.

24°) Réaliser la mise à la terre des équipements métalliques compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

25°) Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions du décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible.

26°) En cas d'anomalies de fonctionnement provoquant l'arrêt de l'installation, s'assurer que :

- Celle-ci soit protégée contre tout déverrouillage intempestif ;
- Toute remise en route automatique soit interdite ;
- Le réarmement ne se fasse qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation, au besoin après intervention sur le site.

27°) S'assurer de la mise en place d'un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie de l'ensemble des appareils, manoeuvrable à partir d'un endroit accessible en permanence et signalé afin de permettre l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

28°) Disposer, dans chaque zone d'activité, des Robinets d'incendie armés (RIA) à une distance permettant d'atteindre les principaux foyers d'incendie.

29°) Réaliser la défense interne des locaux par :

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 L minimum ou, en cas de risque électrique, à poudre de 6 kg, répartis judicieusement à raison de 1 pour 200 m² de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau ;
- Des extincteurs appropriés aux risques particuliers d'incendie.

30°) Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours au moins tous les 6 mois (article R.4227-39).

31°) Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie de la chaufferie de la manière suivante :

- Mettre en place des poteaux d'incendie DN 100 ou DN 150 normalisés (NF-EN 14.384) ;
- S'assurer que le réseau d'adduction fournisse au moins **120 m³/h d'eau durant 2 heures (60 m³/h pour l'extinction conformément à la D9, complétés par 60 m³/h pour la mise en place d'un rideau d'eau atténuant les flux thermiques et/ou déviant une fuite de gaz)**, sous une pression dynamique minimale de 1 bar et sans dépasser 8 bars. Les besoins en eau nécessaires au fonctionnement éventuel des installations fixes du site pourront être pris sur le réseau d'adduction sous réserve que les sapeurs-pompiers disposent d'un débit de **120 m³/h** en cas de sinistre ;
- Implanter les poteaux d'incendie en respectant les distances suivantes :
 - 100 m au plus entre l'entrée principale de chaque zone recoupée (ateliers, bureaux...) et l'hydrant le plus proche, par les chemins praticables par deux sapeurs-pompiers tirant un dévidoir ;

- 150 m au maximum entre chaque hydrant par les voies de desserte ;
- 5 m au plus du bord de la chaussée.

32)° Réceptionner les moyens de défense extérieure contre l'incendie de l'établissement dès leur mise en eau en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours, joignable aux coordonnées suivantes :

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Groupement territorial Est

Section prévision-opérations

CS 80103 – 78007 Versailles cedex

Téléphone : 01 39 04 66 00

S'il s'agit de nouveaux hydrants, fournir une attestation délivrée par l'installateur des poteaux ou des bouches d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme NFS 62-200 et précisant :

- Le débit nominal de chaque appareil ;
- Les pressions (statiques, dynamiques).

Lorsque la défense extérieure contre l'incendie nécessite la mise en œuvre simultanée de plusieurs appareils, cette attestation de l'installateur doit être complétée par des mesures de débits simultanés ou par une attestation du gestionnaire du réseau d'eau sur le débit minimal fourni par le réseau.

Un exemplaire de ce document doit être transmis à :

Monsieur le Directeur départemental

Des services d'incendie et de secours

CS 80103 – 78007 Versailles cedex

33)° Protéger les poteaux d'incendie et les réserves d'eau dédiées à la défense extérieure contre l'incendie des flux thermiques de 5 Kw/m² afin que leur utilisation soit possible en cas d'incendie.

34)° Prévoir le volume de rétention susceptible d'être nécessaire aux eaux d'extinction qui est de **120 m³** et auxquels doivent être ajoutés les volumes suivants :

- Volumes d'eau liés aux intempéries (10 L/m²) ;
- 20 % des liquides stockés.

35)° S'assurer que la capacité de rétention :

- Est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir ;
- Résiste à l'action physique et chimique des fluides ;
- Ne comporte pas de dispositifs d'évacuation par gravité.

36)° Prendre contact avec la section prévision-opérations du groupement Est citée au point 32 ci-dessus afin de mettre à jour le plan ER (Etablissement répertorié) n° 2A 0642.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis du SDIS des Yvelines.

8.5.4 Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France, en date du 07 mai 2021 (cf. original annexe pièce 13)

Après l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CRISTAL ECO CHALEUR, la DRIEE conclut que **le dossier est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet** parmi ceux prévus par l'article R.181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de la DRIEAT d'Île de France.

8.5.5 Avis des communes concernées par l'Enquête Publique

Les Conseils Municipaux de CARRIERES-SUR-SEINE, CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, HOUILLES, MONTESSON, LE VESINET, SARTROUVILLE, BEZONS, NANTERRE et RUEIL MALMAISON, ainsi que les Communautés d'Agglomération de SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE et PARIS OUEST LA DEFENSE ont été sollicitées pour donner leurs avis sur le projet.

Ces communes n'ont pas donné d'avis.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur en prend acte.

9 CONCLUSION GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu des différents éléments développés précédemment (à partir du paragraphe 7 au paragraphe 9), notamment :

- Le projet répond **aux recommandations de la loi sur la transition énergétique et au concept de développement durable** ;
 - o Les sous-produits de l'incinération des ordures ménagères peuvent être valorisés pour l'agriculture ;
 - o Le respect de la procédure avant et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Les réponses détaillées aux questions du commissaire enquêteur ;
 - o Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour réduire l'impact de son activité industrielle sur l'environnement (étude de danger, explosion, air, bruit) ;

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposée par la société CRISTAL ECO CHALEUR en vue d'augmenter la capacité de production de chaleur de la chaufferie située 2 rue de l'Union sur le territoire de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE

assorti de deux recommandations :

Recommandation 1

Le commissaire enquêteur recommande au pétitionnaire de prendre en compte, en matière de risques santé et sécurité, la gestion de la coactivité entre ces deux installations classées, c'est-à-dire l'usine d'incinération exploitée par le SITRU et les activités de la chaufferie qui dépendent de CRISTAL ECO CHALEUR.

Recommandation 2

Dans la mesure où il y a une augmentation de production de trois chaudières d'appoint passant ainsi de 27 MW à 63,3 MW, le commissaire enquêteur recommande fortement au pétitionnaire, dès le fonctionnement des nouvelles installations, de réaliser une évaluation des niveaux sonores à proximité du site là où la gêne est susceptible d'être ressentie, c'est-à-dire au niveau de la première habitation située à 150 mètres du site afin de s'assurer de l'impact sonore au niveau de l'habitation.

Fait à Bonnières-sur-Seine, le 03 septembre 2021

Le Commissaire enquêteur,


Gilles GOMEZ.